

RAPPORT GÉNÉRAL DES JOURNÉES SOCIALES DU CEPAS

Pascal SUNDI Mbambi,
Doctorant en Sciences
sociales (département
de Science politique) à
l'Université d'Anvers.
pascalsundy@
gmail.com

Fleury DALA Diana,
Activiste de la société
civile et Membre du
Secrétariat Exécutif
du RODHECIC.
dadiaf@gmail.com

Comme chaque année, les journées sociales du Centre d'Études pour l'Action Sociale, CEPAS en sigle, viennent de se tenir du 25 au 27 mars 2019, à Kinshasa, sous le thème de « **La redevabilité des pouvoirs publics** ».

Pour cette année, ces journées se sont données comme objectif principal l'engagement d'amorcer une dynamique qui transforme chaque participant individuellement ou à travers son organisation en agent de changement social capable d'influencer les populations pour des actions de participation citoyenne et d'exigence de redevabilité. Avec une centaine de participants préalablement sélectionnés, venus de la société civile, du monde universitaire et d'autres sphères de la vie publique, le CEPAS – engagé dans un plan triennal de ses activités depuis octobre 2018 et dont l'axe principal concerne la *redevabilité* – s'est donné comme ambition de créer une coalition plus élargie d'acteurs déterminés à faire advenir une démocratie participative et un État de droit en RD Congo.

Ces trois journées de réflexion se sont articulées en trois sessions, à savoir (i) la redevabilité dans les textes et au-delà des textes, pour la première journée, (ii) la redevabilité dans les us et coutumes, pour la deuxième journée et (iii) la redevabilité dans le cas des urnes, pour la troisième journée.

Au cours de chaque session, la parole a été accordée à différents intervenants qui ont abordé la notion de redevabilité sous des perspectives spécifiques et selon les expériences variées, dans l'objectif des regards complémentaires.

Ce rapport se veut une synthèse de différentes interventions présentées durant ces journées. À travers les contributions dont il évoque les grandes lignes, ce rapport présente également – en ce qui concerne la redevabilité – les remarques soulevées et les perspectives mises en avant pour l'avenir.

Séance d'ouverture

Ponctuée par l'hymne national et par une prière, cette séance d'ouverture a été successivement marquée par l'adresse de bienvenue du Père Directeur du CEPAS, Alain Nzadi, ainsi que la présentation par le père Emmanuel Bueya, en charge du secteur de l'animation socio-politique du CEPAS, du cadre de déroulement des travaux de ces journées.

Dans son mot de bienvenue, le Directeur du CEPAS s'est attelé à circonscrire le sens et les objectifs de ces trois jours de réflexion sur la redevabilité des pouvoirs publics, en évoquant l'article 5 de la Constitution de la RD Congo du 18 février 2006 qui reconnaît le peuple comme l'émanation de tout pouvoir. Au regard de la rupture observée entre les citoyens et leurs mandataires, le Directeur du CEPAS n'a pas hésité à inviter les participants à s'approprier ce questionnement : *Comment impliquer le peuple dans la bonne marche des institutions du pays ? Comment exiger que les pouvoirs publics soient au service du développement du peuple ? Comment rendre redevables les autorités publiques pour les éloigner des ambitions égoïstes ? Comment contraindre les autorités publiques à ne servir que le peuple et l'intérêt supérieur de la nation ?* Voilà la direction qui devrait nous conduire à des actions concrètes qui pourront contribuer à combattre efficacement le démon de l'impunité et de la jouissance abusive du mandat politique.

Première session : La redevabilité dans les textes et au-delà des textes

Trois conférences ont marqué cette journée. Dans son intervention sur « *La redevabilité dans les textes juridiques* », le Prof. Jean-Michel Kumbu a estimé important de définir au préalable le concept de « pouvoirs publics » et celui de « redevabilité ».

Par « pouvoir public », il entend le gouvernement et l'ensemble des services chargés de l'administration d'un État ou d'une collectivité territoriale. L'expression peut aussi désigner plus spécifiquement une administration donnée. Cette notion ne s'applique, dans le cadre d'un État de droit, qu'à l'intérieur d'un territoire délimité, dirigé par des institutions dans les domaines politiques, judiciaires, économiques et sociales. Ces institutions sont gérées par des autorités compétentes qui représentent les pouvoirs publics et qui bénéficient d'un pouvoir réglementaire parfois important. Elles déterminent et conduisent l'action politique. Il est important de souligner que les pouvoirs publics sans distinction sont une émanation de la volonté générale ; tous viennent du peuple. L'expression « pouvoirs publics » est synonyme de l'administration, de l'autorité politique, du gouvernement, etc. En d'autres termes, c'est l'ensemble des autorités pouvant imposer les règles aux citoyens.

Quant à la redevabilité, l'orateur la définit comme étant l'obligation de rendre compte de l'exercice d'une autorité ; elle traduit le besoin des citoyens de se procurer l'opportunité de voir et de dire si les responsables de la gestion des entités publiques ont utilisé les ressources disponibles de façon transparente. La redevabilité est une exigence, au bout du compte, de toute personne investie d'une certaine responsabilité. En ce sens, elle ne se limite donc pas au domaine des pouvoirs publics.

Dans la suite, l'orateur – tout en indiquant qu'il n'y a pas à proprement parler une loi sur la redevabilité – s'est vu scruter à travers l'arsenal juridique congolais les textes de lois pertinents sur la question de la redevabilité, dans la mesure où ceux-ci répondent à l'obligation de transparence et de bonne gouvernance. Au nombre de ces textes, on peut retenir sans prétention d'être exhaustif :

- La Constitution : ici, on peut se référer à l'exposé des motifs (bien que n'étant pas une partie obligatoire de texte de droit) ; il y a aussi l'obligation de déclaration des patrimoines à l'art. 99 et les missions des députés à l'art. 100.
- La loi sur les finances publiques : ici, il est prévu le contrôle parlementaire (art. 127), le contrôle juridictionnel (avec la cour des comptes), mais aussi le contrôle administratif (art. 112, les personnes qui gèrent les fonds de l'État doivent être contrôlés) et un régime des sanctions (art. 128).
- La loi du 19 mars 2018 portant code minier : à son art. 33, on y pose l'exigence des appels d'offres dans la conclusion des marchés ; la loi impose également au gouvernement congolais l'exigence de publier tout ce qu'il reçoit des industries extractives.
- Le décret no. 16/020 du 16 juillet 2016 fixant le statut d'un établissement public dénommé Observatoire de Surveillance de la Corruption et de l'Éthique professionnelle, en sigles OSCEP : à son art. 4, il y a l'obligation de déclarer les avoirs et dettes personnels ainsi que ceux de sa famille immédiate.
- L'ordonnance-loi no. 87/13/005 fixant organisation, composition et fonctionnement de la cour des comptes :
- La loi no. 13 du 15 janvier 2013 sur les militaires
- Loi relative aux marchés publics : alinéa 1, art. 78.

Pour conclure, le Prof. Jean-Michel Kumbu n'a pas hésité à stigmatiser l'absence de culture des textes dans l'univers congolais comme étant un des grands défis pour une culture de la redevabilité dans notre société. « La loi devrait servir de ligne rouge en dessous duquel tout citoyen devrait se tenir », a-t-il martelé.

Le deuxième exposé de cette première session a été présenté par le Père Ntima Nkanza sous le thème de la « *redevabilité au-delà des textes* ».

Il y a lieu d'entendre par ce sujet ainsi formulé par le CEPAS et confié pour exploitation au Professeur Ntima un effort manifeste de mettre au grand jour l'élan national sur la redevabilité en dehors des textes juridiques. Mais comment appréhender la redevabilité dans ces textes non écrits ? Pour le Père Ntima, la démarche qu'il a privilégiée et à laquelle il a convié les participants a été de réfléchir ensemble sur le thème et le contour de la redevabilité autour de trois points qui ont constitué l'essentiel de son intervention : le prétexte et les impasses, les principes pour comprendre l'obligation de la redevabilité et la conclusion.

Du prétexte, il s'est agi de l'incident du 24 janvier 2019 ou la cérémonie solennelle de la prestation de serment du nouveau Président de la RD Congo au Palais de la Nation et de la passation de pouvoir à l'issue des élections du 30 décembre 2018. Qu'a vu l'auteur en cette cérémonie du 24 janvier 2019 ? Qu'a-t-il compris, saisi et offert à son tour à la réflexion aux participants sur la redevabilité ? Deux mondes, deux tableaux dont l'un celui du peuple qui rappelle au nouveau président la parole de son père « le peuple d'abord » et l'autre celui du nouveau président qui prononce un discours et un serment dans lequel il fait une promesse sur plusieurs facettes. Mais à qui le Président est-il redevable, s'est interrogé le Père Ntima qui a, à cet effet, énuméré une panoplie d'acteurs notamment le peuple, le père-auteur de la parole reprise par le peuple, la cour constitutionnelle et la nation. Cela traduit, selon le conférencier, la difficulté de parler de la redevabilité. Pour tant soit peu s'engager à apporter des solutions à résoudre cette difficulté, le Père Ntima préconise sept principes qui sont des conditions sans lesquelles il ne peut être entrevu une matérialisation de la redevabilité : Le droit naturel à la vie bonne pour chacun (principe 1), L'appartenance à la communauté d'êtres humains (principe 2), La compréhension saine de l'héritage de la nation (principe 3), La conscience pour l'homme politique d'être un fonctionnaire de l'État, pas d'une plateforme, pas d'un parti politique, pas d'une famille (principe 4), L'homme politique est un otage (principe 5), L'homme politique est essentiellement responsable (principe 6) et L'homme politique est essentiellement spirituel (principe 7).

Au troisième mouvement de son exposé qu'il a appelé conclusion où il a, d'une part, résumé comme dans une phrase testamentaire et d'autre part ouvert la piste pour réaliser les principes, le Père Ntima dit : « Il n'y a pas de redevabilité là où l'homme politique refuse ce qui est spirituel et transcendant » ; « N'est-il pas temps pour une redevabilité effective dans ce pays une formation à la politique et à l'art de gouverner pour les hommes politiques ? »

La dernière présentation de cette session a porté sur « *Les limites des textes juridiques en matière de redevabilité* » et a été faite par Me Jean Keba.

Au premier exposé des journées, le Professeur Kumbu Ki Ngimbi a démontré que la redevabilité est présente dans plusieurs textes juridiques qui régissent la République, en commençant par la Constitution du 18 février 2006. En les évoquant, l'un après l'autre, il esquissait déjà une critique de certains de ces textes pour annoncer les couleurs de la conférence de Me Jean Keba, sans empiéter, cependant, sur la quintessence du travail de son co-panéliste. Ainsi, lorsque vint le moment de présenter la redevabilité sous cet aspect, Me Keba s'étendit davantage sur cette dimension de limites, en partant avant tout du fondement et du contour de la redevabilité. En ce qui concerne le fondement, Me Keba l'a situé à quatre niveaux : la souveraineté, le mandat public qui découle des élections ou de la loi, le droit de participation à la gestion de la chose publique, et l'engagement de l'État à mettre en œuvre les droits fondamentaux des citoyens. Me Keba a, quant au contour, évoqué trois niveaux de la redevabilité sociale : la planification ou décision d'entreprendre une action, l'exécution (pourquoi on l'exécute de telle manière) et le résultat (ce qui a été fait, l'a-t-il été d'après ce qu'on s'était assigné).

Du fondement et du contour de la redevabilité, Me Keba a alors abordé les limites telles que découvertes dans les textes juridiques, principalement la Constitution du 18 février 2006. De son observation et de sa lecture, il a présenté quelques limites notamment les suivantes : les limites de l'exigence de redevabilité non formulée comme priorité, les limites du régime de poursuites aux autorités publiques à cause des immunités dans lesquelles elles se cachent, les limites imposées à l'accès aux informations publiques, les limites sur les contrôles parlementaires à cause de manque de transparence dans les enquêtes et les limites dans le travail de parlementaires.

Pour Me Keba, la redevabilité demeure un défi de gouvernance et de la participation des citoyens à la gestion de la chose publique. Il appelle, dès lors, la société civile à jouer un rôle efficace en luttant contre l'ignorance, en menant des plaidoyers pour le vote de certaines lois telles que la loi sur le référendum et la loi sur l'accès à l'information.

Deuxième session : La redevabilité dans les us et coutumes

Placée sous le thème de la « redevabilité dans les us et coutumes », la deuxième journée a eu pour objectif d'amener les participants à identifier, dans les pratiques, les causes de l'absence de redevabilité dans notre société de manière à concevoir des mécanismes d'y remédier. Pour y parvenir, deux interventions ont permis de nourrir la réflexion et les discussions.

L'Honorable Gilbert Kiakwama kia Kiziku, dans son intervention sur 'La redevabilité dans la politique congolaise', s'est refusé d'entrée d'aborder la question de 'redevabilité' sous l'angle congolais, évitant ainsi le risque de s'éloigner de l'essence même de cette notion. En établissant la corrélation de la redevabilité avec la notion de légitimité qui elle-même est la source de toute obligation de rendre compte et d'où découlent les notions de Bien commun et de Bonne gouvernance, il a choisi plutôt de circonscrire sa compréhension de la redevabilité dans le sens, d'une part de la recherche du bien commun et, d'autre part, de la recherche de la bonne gouvernance.

S'appuyant sur St Thomas d'Aquin, il définit le **bien commun** comme le bonheur terrestre, c'est-à-dire la synthèse de tout ce que les bons citoyens peuvent et doivent désirer de meilleur à leur patrie. C'est donc vers la réalisation de ce bonheur terrestre, vers ce bien commun, c'est-à-dire ces conditions extérieures nécessaires à l'ensemble des citoyens pour le développement de leurs qualités, de leurs fonctions, de leur vie matérielle, intellectuelle et religieuse que doit être ordonnée, pour paraphraser le pape Léon XIII, toute l'activité politique et économique de l'État.

Quant à la bonne gouvernance, notion dont il situe l'émergence à partir du secteur privé dans un contexte de mondialisation économique, l'orateur atteste qu'elle vise à rendre l'action publique plus efficace et plus proche du bien public et de l'intérêt général. Elle est supposée ainsi rendre les sociétés plus facilement ou harmonieusement gouvernables. La bonne gouvernance devient ainsi un instrument au service du développement d'un pays, ainsi que le déclare la Banque Mondiale : « la bonne gouvernance est la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays pour le développement ». La bonne gouvernance recouvre donc aussi bien la capacité du gouvernement à gérer efficacement ses ressources, à mettre en œuvre des politiques pertinentes, que le respect des citoyens et de l'État pour les institutions, ainsi que l'existence d'un contrôle démocratique sur les agents chargés de l'autorité.

L'orateur emprunte dans les règles et procédures de l'Union Européenne cinq principes au cœur de la bonne gouvernance ; il s'agit du principe de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence, tous reposant sur les principes de subsidiarité et de proportionnalité. Il retient également de l'OCDE les six critères de la bonne gouvernance, à savoir : l'obligation de rendre compte, la transparence, l'efficience et l'efficacité, la réceptivité, la prospective et la primauté du droit.

C'est donc sur ces soubassements 'théoriques' que l'honorable peut aisément comprendre la rédevabilité dans la politique congolaise, en l'articulant en quatre stations :

1. **Le péché de Wade ou l'absence de culture politique** (chez les Congolais) : Au Congo, tout est permis ; toute une famille peut être représentée au parlement (papa, maman et enfants) sans déranger personne. De toutes façons, la loi ne s'y oppose pas. Manque de culture politique rimant pratiquement avec l'institutionnalisation du mensonge en mode de gestion de l'État.
2. **L'héritage du passé**, séquelle de la dictature : héritiers d'une gestion autoritaire et prédatrice, les Congolais ont créé une rupture du lien entre la redevabilité et le bien commun ou la bonne gouvernance. Des expressions du genre 'entre en vigueur à la date de sa signature » marquent fort bien cette distanciation entre mandant et mandataire, le mandataire s'étant libéré de l'obligation de rendre compte parce qu'il s'est constitué une légitimité qui ignore le souverain primaire ; son pouvoir procédant d'une action de force. Même les élections, source de pouvoir, ne parviennent pas à établir la vraie légitimité et donc l'obligation de redevabilité parce que vécues comme une formalité à laquelle il faut s'astreindre. On vit une substitution du politique (politicien) à l'État, il est le plus accessible... les ministres sont si loin qu'ils sont inaccessibles.
3. **Le contrôle parlementaire** : Tous les mécanismes sont en place, mais rien ne s'y passe en réalité.
4. **Des hommes et leur culture** :
 - Le gouvernement et sa majorité au parlement développent une mentalité de forteresse assiégée qui induit une crispation des rapports politiques, néfastes à la construction d'une démocratie apaisée.
 - L'opposition ? elle aussi souffre d'une tare congénitale qui met en péril l'avenir du pays parce qu'elle se définit non comme une « opposition à quelque chose » mais comme une « opposition à quelqu'un ». Dans ce contexte, il est difficile de poser correctement le cadre du combat démocratique...

Pour conclure son adresse, l'honorable Kiakwama a reconnu que l'action des dirigeants doit être observée, accompagnée, critiquée pour être changée et améliorée, chaque fois que c'est nécessaire. Mais pour y parvenir, on a besoin des citoyens, des jeunes politiquement engagés. Il ne s'agit pas nécessairement de s'engager dans un parti politique. S'engager signifie ici avoir un point de vue, le plus informé possible, sur la manière dont le pays est dirigé, sur les enjeux politiques, sur la manière dont se comportent ceux qui contestent le pouvoir en place. Notre pays n'avancera que si nous sommes capables d'exercer des pressions sans relâche sur tous

les détenteurs de la moindre parcelle de pouvoir et sur toute personne prétendant à la moindre parcelle de pouvoir.

Le second intervenant de cette deuxième session a été le Prof. Ngoma-Binda de l'université de Kinshasa. Abordant le thème de *la redevabilité dans la culture bantu-congolaise*, l'orateur admet que si nous désirons accéder à l'émergence et au développement de la RD Congo, il est alors impérieux d'instituer la culture de redevabilité dans notre société. Il est important de couper l'arbre du mal qui contribue à l'évacuation du juste et du bien dans la vie publique. Il s'agit donc, grâce à l'exigence de la redevabilité, de briser cette dérive morale de la corruption qui mine aujourd'hui la culture bantu-congolaise moderne. Cette redevabilité, il faut la comprendre comme responsabilité sociale et politique, reddition des comptes et nécessité de sanction contre les déviances. Être redevable devant la loi ou devant les autres, c'est se reconnaître porteur de dette et du devoir de vérité au mandant. Aucune société, affirme l'orateur, ne peut être bien ordonnée et se garantir une existence réelle ou convenable, agréable ou durable si, en son sein, il y a une absence de système de sanctions adéquates rigoureusement et raisonnablement déterminé par la loi et les mœurs pures.

Sans prétention d'une étude anthropologique préalable, le Prof. Ngoma-Binda admet que comme toutes les cultures du monde, la culture bantu-congolaise s'est construite des valeurs de redevabilité. Dans la culture bantu, la sanction se matérialisait par la peine de mort ou par l'ostracisme (l'exclusion de la société) ou encore par la privation de certains droits (ceux d'accéder à des lieux communs par exemple, voire dans certains cas le droit de se marier, etc.). S'appuyant sur des récits, des contes existants, notamment le conte du chasseur), le Prof. Ngoma-Binda admet que dans la culture bantu-congolaise traditionnelle, on reconnaissait que quiconque acceptait une charge publique avait bel et bien l'obligation de rendre compte, l'obligation d'en assumer la responsabilité...

Comment se fait-il alors que dans notre société actuelle nous soyons confrontés à des problèmes d'absence de redevabilité ? Pour l'orateur, le mal d'absence de redevabilité est essentiellement 'moderne', c'est-à-dire colonial et surtout postcolonial. Il y décèle trois sources principales :

1. **L'avidité capitaliste égoïste** : le capitalisme pousse à la recherche des moyens de survie et d'expansion. Dans nos sociétés traditionnelles, l'envie de l'autre était quasi-inexistante à cause probablement de l'égalité de la pauvreté ou des richesses... L'accumulation des richesses a fait apparaître une nouvelle culture de compétition matérielle.
2. **La pourriture ou la dérive morale des dirigeants politiques** : en illustration à ce point de vue, il rappelle cette déclaration de Mobutu qui estimait qu'il ne devait rien au peuple, plutôt le peuple

lui devait tout. C'est donc encore cette avidité politique pour le pouvoir, entraînant à l'enrichissement éhonté des hommes au pouvoir, qui ouvre la voie à la dérive morale.

3. **L'impunité** : quand on n'a de compte à rendre à personne, la sanction devient impossible. L'accaparement des biens devient chose naturelle.

En guise de conclusion à son intervention, le Prof. Ngoma-Binda fait remarquer que le manque de redevabilité dans la culture congolaise contemporaine a sa source dans la culture post-coloniale de course à l'enrichissement personnel, à l'accaparement et accumulation des biens. Pour que la culture de la redevabilité se maintienne, il faut l'instauration d'une culture des sanctions sans complaisance.

Troisième session 3 : La redevabilité dans le cas des urnes

La troisième journée, dont l'objectif spécifique a été d'amener les participants, au regard du cas analysé, à imaginer des actions et des stratégies susceptibles de garantir l'indépendance de la justice et des institutions d'appui à la démocratie, a été marquée par trois interventions.

Le Père Léon de Saint Moulin a planché sur *la redevabilité des pouvoirs publics dans le contexte des élections*. En préambule à sa présentation, il a fait remarquer que la redevabilité n'est pas la valeur pour laquelle nous devons nous mobiliser, ce n'est pas un objectif ; c'est plutôt un moyen dont il faut nous approprier pour garantir la bonne gestion de la chose publique. L'orateur ajoute également que le degré de participation de la population à cette gestion en est peut-être le premier indice, notamment pour apprécier l'organisation des élections.

Pour faire la lecture de cette organisation des élections de 2006, 2011 et 2018, le Père Léon de Saint Moulin a commencé en nous disant qu'en novembre 2018 les espoirs étaient devenus très grands, parce qu'en 2006 tout comme en 2011 on n'avait pas réussi à organiser les élections locales. Cela tenait au fait qu'en 2006 le groupement de résidence n'avait pas été enregistré dans le fichier des électeurs – car l'enrôlement avait eu lieu avant le référendum constitutionnel de 2005, alors que la loi définissant le groupement de résidence comme une exigence pour participer aux élections locales ne fut publiée que le 9 mars 2006. En outre, l'ancien statut des centres et cités avait été rejeté dans la nouvelle constitution, sans nouvelle organisation juridique. En 2011, la loi de 2008 sur les entités territoriales décentralisées avait défini le statut des communes autonomes dans les territoires, mais il n'y avait pas encore de mesures d'application. Il n'y avait pas non plus de liste officielle des groupements. Il n'y eut donc pas d'élections locales, ni même d'élections pour les assemblées provinciales.

En 2018, par contre, ce fut une performance inégalée que la CENI ait pu obtenir une liste officielle de toutes les entités administratives jusqu'au niveau des communes et des groupements et qu'elle ait pu faire adopter le 8 mai l'annexe à la loi électorale indiquant le nombre d'électeurs enrôlés dans chaque circonscription et le nombre de sièges que chacune avait dès lors à élire dans les différents conseils, jusqu'au niveau des communes et des groupements. Toutes les conditions étaient quasiment réunies pour l'organisation des élections. Et aussi bien la majorité présidentielle que l'opposition pouvaient croire en leur possibilité de les gagner.

Analysant la cartographie électorale de 2006 et de 2011, l'orateur a indiqué que l'organisation des élections en 2006 a été homogène. En témoigne la distribution des résultats (du second tour entre Bemba et Kabila) par territoire ou par ville pour les 169 circonscriptions électorales. Tandis qu'en 2011, la cartographie du pourcentage de participation par circonscription est dénuée de logique et montre que leur organisation n'a pas été homogène. En 2018, la publication des résultats ne fournit aucun détail par circonscription et indique seulement un taux général de participation qui se réduit à 47,56%, alors qu'il était de 70,5% au premier tour de 2006 et 65,3% au second tour, puis de 59,0% en 2011 et de seulement 47,5% en 2018. Cette baisse de 20% du degré de participation caractérise aussi le taux avec lequel le vainqueur a été élu : 58,0% en 2006, 48,9% en 2011 et 38,5% en 2018. Cette réduction substantielle est un indice de la baisse de la crédibilité et du souci de redevabilité de la CENI.

Cette baisse de la redevabilité de la CENI est particulièrement explicitée par l'orateur pour les élections de 2018 à travers notamment la machine à voter, dont l'introduction était contraire à l'article 237 de la loi électorale du 24 décembre 2017 et au manque de transparence dans le mode de calcul des résultats publiés, contrairement aux exigences des art. 68 à 72 de la loi électorale, qui imposent l'affichage des résultats dans chaque circonscription et leur accessibilité avec la même précision sur le site de la CENI.

Au-delà de la CENI, l'orateur note également que cette baisse de la redevabilité résulte de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle, qui a proclamé les résultats définitifs de l'élection présidentielle en affirmant par trois fois que « la cour n'est pas juge du fond, mais de la forme » et en déboutant les recours contre les résultats provisoires pour vices de forme, alors qu'elle a accepté les résultats déposés par la CENI avec des vices de forme évidents : les PV des CLCR sur lesquels il les a déclarés recevables ne figurent pas sur le site de la CENI et n'ont pas été affichés dans les CLCR.

Face aux déficiences observées, l'orateur s'interroge sur le rôle à jouer par la société civile : quelle correction apporter ? C'est à deux niveaux qu'il situe sa réponse : d'abord, combler le déficit identitaire qui conduit les dirigeants à s'approprier la souveraineté de l'État, qui appartient

constitutionnellement au peuple (art. 5). L'exercice du pouvoir n'est légitime que s'il est exercé comme un mandat du peuple qui engage à être au service du bien commun et à rendre compte de sa gestion. Il faut dès lors une conscientisation que les dirigeants reçoivent leur autorité du peuple par un mandat et sont responsables devant le souverain primaire. Cela exige une vision de l'homme et de la société autour de laquelle on peut construire des valeurs et des règles qui profitent à tous et non à un groupe d'individus.

Face aux enjeux des élections locales à venir, l'orateur invite en guise de conclusion à une éducation des élus et de la population. Il exprime le vœu que les participants de ces journées sociales s'engagent pour accroître la participation politique des citoyens et leur exigence de redevabilité de la part des élus.

Intervenant en deuxième position au cours de cette dernière journée, Monsieur Cyrille Ebotoko, représentant l'Abbé Donatien N'shole, secrétaire-général de la CENCO, a tablé sur la « Vérité des urnes, une exigence de redevabilité ».

Au nom de l'Abbé Donatien N'shole, initialement invité comme conférencier à ces journées sociales 2019 mais empêché pour la circonstance, M. Cyrille Ebotoko a rendu en toute maîtrise la quintessence de cet exposé. Il a posé les bases en partant de la volonté populaire du vivre-ensemble en adoptant une manière de vivre et de s'organiser qui garantit l'atteinte des objectifs communs. Ainsi, il a pu affirmer que l'espace géographique et politique appelé RD Congo existe parce qu'il y a un peuple qui veut qu'il en soit ainsi. Ce peuple constitué des hommes et des femmes, venus de plusieurs ethnies, a la volonté de vivre-ensemble, pour le partage du bien commun. Des institutions ont été établies à cet effet, parmi lesquelles la Commission Électorale Nationale Indépendante. Instituée par le peuple congolais pour une mission précise, la CENI a donc des comptes à rendre à ce peuple. Son rôle est d'organiser des élections démocratiques dont les missions sont de garantir à tous les citoyens le droit de participation politique à la gestion du pays, directement ou par l'entremise des représentants élus ; de favoriser une saine compétition politique pour l'accès au pouvoir et favoriser l'alternance au pouvoir ; de donner au peuple la possibilité de se choisir le meilleur programme et les meilleurs animateurs des communautés pour permettre une meilleure gestion du pays ; de légitimer le pouvoir politique détenu par les élus des peuples ; de dissuader et prévenir les abus des gouvernants grâce à la possibilité de les sanctionner ; de concourir à l'amélioration de la gouvernance au plan politique et économique de manière à promouvoir.

La noble responsabilité qui incombe à ceux qui ont reçu mandat du peuple d'organiser les élections selon les critères reconnues d'une élection

démocratique porte en elle l'exigence de la redevabilité par le fait que les élections doivent refléter la vérité. Mais face à la réalité démontrée lors de trois cycles électoraux passés, M. Ebotoko indique trois pistes qu'il a appelées trois fronts : éducation civique, éducation des élus et la surveillance du processus électoral par des mécanismes qui doivent aller au-delà du respect de procédures pour arriver jusqu'au décompte parallèle des voix (Parallel Vote Tabulation) utilisé par la CENCO aux élections du 30 décembre 2018. Ces pistes sont des actions à entreprendre afin de contraindre les institutions chargées d'organiser les élections de rendre compte au peuple, bref d'assurer la redevabilité.

La dernière intervention par le Prof. Jacques N'djoli, de l'université de Kinshasa, a porté sur « la cour constitutionnelle et la vérité des urnes ».

Depuis 1960, la RD Congo vit une crise politique récurrente due au manque de légitimité. Le mode électoral a été choisi pour résorber la crise. Il faut des élections libres et démocratiques. C'est cela la vision qui, malheureusement, aujourd'hui, apparaît au degré zéro, comme l'affirment les auteurs de la démocratie à l'état zéro. Le Prof. N'djoli porte un sentiment de dégoût face aux trois cycles électoraux (2006, 2011 et 2018) qu'a déjà connus la RD Congo en s'appuyant sur le Cardinal Etsou (2006), le Cardinal Monsengwo (2011) et Mgr Ambongo (2018) qui ont évoqué un déni de vérité, une parodie des élections par leurs déclarations post publication des résultats par la CENI. De ce malaise, sont nées des interrogations du conférencier : « Les élections coûtent chères. Mais pourquoi dépenser autant d'argent pour en arriver à de tels résultats ? » ; « Quel est le rôle de la cour constitutionnelle en matière de redevabilité ? ».

Le Prof. N'djoli affirme que si l'élection est au cœur de la démocratie, la cour constitutionnelle y joue un rôle fondamental parce qu'elle est la chienne de garde (watchdog) de la démocratie, chargée de valider tout le processus en commençant même par la loi électorale jusqu'aux contentieux (des candidatures, des opérations, de résultats). Le juge est l'ultime recours. Le pouvoir judiciaire a la mission de protéger l'expression de la démocratie. Le diagnostic posé, le rôle du juge ou de la cour constitutionnel défini, il s'en est suivi de la part du conférencier, une exploration de la pratique telle qu'elle devrait être, telle qu'elle s'observe et comment y remédier. C'est ce que le Prof. N'djoli a développé en quatre points en empruntant à la médecine sa terminologie : Le contentieux électoral dans l'anatomie électorale, la production judiciaire, la lecture de la production judiciaire et la thérapie contre la pathologie.

Le contentieux dans l'anatomie électorale s'articule autour de l'attitude ou du comportement du juge qui doit apprécier l'impact de la légalité sur les résultats. Mais la réalité indique une production judiciaire qui peut se lire en quatre tendances : primo, la cour use et abuse des tactiques d'esquive

ou d'évitement ; secundo, la cour fait la méprise du droit ; tertio, la cour est instrument à la disposition du régime en place, et quarto la cour va dans un alignement stratégique sur le droit. Face à cette anamnèse qui a démontré une réelle pathologie minant la cour constitutionnelle dans son rôle de juge électoral pour la promotion de la vérité des urnes, le Prof. N'djoli prescrit la redevabilité comme thérapie en affirmant fortement que « Dans un système démocratique, si les gouvernants ne comprennent pas qu'ils sont des obligés de gouvernés, on est en face du dévoiement ». La thérapie enjoint à la cour constitutionnelle un comportement à bannir et une nouvelle attitude à prendre pour sa guérison : « La cour doit cesser d'être une aristocratie au service de la bourgeoisie mais au service du peuple ». Pour y parvenir, le Prof. N'djoli établit, dans la volée de sa prescription, la liste des acteurs, la cour constitutionnelle inclus, et de nouvelles manières de faire : « la cour constitutionnelle doit matérialiser le critère fondamental de l'impartialité, elle doit être mise dans les meilleures conditions de travail ; l'assemblée nationale doit adopter des lois qui introduisent la notion de redevabilité ; la société civile doit s'assainir ; les citoyens doivent comprendre qu'ils sont les détenteurs du pouvoir ».

Chacune de ces trois sessions a été suivie des discussions en ateliers dont les recommandations et les résolutions synthétisées en une feuille de route ont été présentées par les organisateurs de ces journées sociales. La feuille de route servira de document de plaidoyer pour la redevabilité et la transparence qui seront menées par un consortium d'organisations de la société civile sous la direction du CEPAS. Les participants aux Journées Sociales ont été conviés à marquer leur adhésion à ce mouvement pour la redevabilité, individuellement ou au nom de leur association, au travers de leur signature dans un registre prévu à cet effet.

C'est par un discours de clôture prononcé par le Père Alain Nzadi, Directeur du CEPAS, que les journées sociales ont été déclarées closes. ■

DISCOURS DE CLÔTURE DES JOURNÉES SOCIALES

Chers participants aux Journées Sociales du CEPAS

Distingués invités en vos titres respectifs,

« **Redevabilité des pouvoirs publics** », c'est le thème général qui nous a rassemblés pendant ces trois jours de réflexion qui arrivent à leur terme en ce jour.

L'année dernière, dans cette même salle, nous avons réfléchi pendant trois jours autour d'un autre thème tout aussi important : « Le citoyen et la justice ». Le constat était sévère, et même amer : même si la Constitution, en son article 149, stipule que la **justice est rendue sur l'ensemble du territoire national au nom du peuple (mieux, la justice est rendue sur l'ensemble du territoire national au nom et pour le compte du peuple**, avait souligné le Professeur Luzolo Bambi dans sa conférence), la pratique courante montre plutôt le contraire.

L'on peut donc affirmer que le thème de cette année constitue le prolongement de nos réflexions de l'année dernière. Certaines actions nées des recommandations des journées sociales passées vont s'enrichir des perspectives nouvelles que nos trois derniers jours de réflexion ont fait émerger.

Voici deux affirmations qui m'interpellent personnellement. Tout d'abord le contenu de l'une des questions de réflexion posée par le Professeur Léon de Saint Moulin, au terme de son analyse des cycles électoraux de l'histoire récente de notre pays :

« Le manque de participation et de redevabilité est dû à l'appropriation de l'État (et de la souveraineté du peuple) par les dirigeants politiques. Il faut une conscientisation que les dirigeants reçoivent leur autorité du peuple par un mandat qui les engage à être au service du bien commun. Sous peine de révolution légitime, les lois ne peuvent être établies par un groupe qui s'en réserverait les avantages. »

Ensuite, un constat troublant que j'emprunte à John Emerich :

« Le pouvoir tend à corrompre, et le pouvoir absolu corrompt absolument » (John Emerich Edward Dalberg-Acton).

On peut multiplier des citations... Mais l'évidence reste la même : **il faut des garde-fous au pouvoir (spécialement politique)**... la force du tapis rouge aidant, la tentation à la déification n'est jamais loin...

Et il n'y a pas meilleur garde-fou que le peuple, le mandant du pouvoir, le pouvoir constituant par excellence.

Il faut donc qu'il redevienne, au sein de nos démocraties, la pierre angulaire du système politique.

Les trois derniers jours nous ont permis de revisiter à tête reposée les contours de la *redevabilité des pouvoirs publics*. Nous nous sommes rendus compte des lacunes de nos textes juridiques, ou plutôt du manque d'application du régime des sanctions prévu par les lois de la République et, ce qui est plus grave, du chèque en blanc que les citoyens offrent parfois à leurs mandataires.

À ceux qui osent contester il est gentiment rappelé « *bokomesana* » (vous allez vous habituer).

Oui, il faut des garde-fous au pouvoir politique. Il faut un contrôle des institutions du pays. La société civile est appelée à jouer ce rôle de gardien du temple pour rappeler nos gouvernants à l'ordre.

Comme j'aime le répéter, nous ne sommes pas venus sur terre accompagner les politiciens pour que nous courbions l'échine devant leurs *ambitions stomacales*. La RD Congo est un patrimoine commun ; il nous appartient à tous de la construire et il n'est pas permis de rester des spectateurs impuissants devant des injustices obvies.

Après ces trois jours de réflexion, le CEPAS, comme centre d'Études pour l'action sociale, va élaborer des stratégies, ensemble avec d'autres structures de la société civile, pour continuer à exercer ce contrôle citoyen dont notre pays a tant besoin.

Puissiez-vous également, chers participants et multiplicateurs de notre action sociale, dans vos différents milieux de vie et de travail, grâce aux réflexions de ces trois derniers jours autour de la redevabilité, devenir des foyers d'incubation d'où pourra jaillir une société congolaise où le peuple redeviendra la pierre d'angle de l'action politique de nos gouvernants !

Je ne peux pas clore ce mot sans adresser mes vifs remerciements aux différents acteurs qui ont contribué, et parfois dans l'ombre, à la réussite de cette belle fête de l'esprit : le modérateur général des Journées sociales, le père Emmanuel Bueya, également responsable du secteur *Recherche et animation sociopolitique* du CEPAS ;

Les différents conférenciers, les modératrices des conférences et les rapporteurs des ateliers, le rapporteur général, le personnel du CEPAS ...

Et à vous qui nous avez fait l'insigne honneur de vous joindre à nous, provenant de milieux sociaux divers et variés...

Oui, à vous tous, je transmets ma gratitude au nom du Centre d'Études pour l'Action Sociale.

Soyez nos porte-paroles et nos multiplicateurs !

Avec ces mots de remerciements, je peux déclarer closes les Journées Sociales du CEPAS-édition 2019.

Je vous remercie !

Alain NZADI-a-NZADI, S.J.
Directeur du CEPAS